

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-3-2

Séance du jeudi 21 septembre 2023

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE DE 200 000 EUROS À L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'EHPAD "LES FONTAINES EHPAD" COMPOSE DES TROIS SITES DE LUTTERBACH, KEMBS ET HORBOURG-WIHR DANS LE HAUT-RHIN

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

ABSENTE :

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-3-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU l'arrêté conjoint DGARS n°2023-4243 et CeA n°DA2023-010 du 24 août 2023 signifié par exploit d'huissier le 28 août 2023, par lequel le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ont placé trois établissements : Les Fontaines de Horbourg-Wihr, Les Fontaines de Lutterbach, Les Fontaines de Kembs, sous administration provisoire à compter du 28 août 2023 pour une durée de 6 mois et nommé Monsieur Diego CALABRO pour assurer cette mission, en application de l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté conjoint DGARS n°2023-4362 et CeA n°DA2023-13 du 14 septembre 2023 portant modification de l'arrêté conjoint DGARS n°2023-4243 CeA n°DA 2023-010 en date du 24 août 2023 portant mise sous administration provisoire de l'EHPAD « LES FONTAINES EHPAD », sites », sites de Horbourg-Wihr, Lutterbach et Kembs dans le Haut-Rhin et portant désignation d'un administrateur provisoire en application de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 4 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

CONSIDERANT

L'amendement au rapport déposé le 18 septembre 2023 par Mme. Fleur LARONZE pour le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement au rapport déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE ;

- Attribue une avance de trésorerie remboursable d'un montant total de 200 000 € à la société par actions simplifiées « Les Fontaines EHPAD » dans le cadre de la procédure de mise sous administration provisoire de l'EHPAD « LES FONTAINES EHPAD », sites », sites de Horbourg-Wihr, Lutterbach et Kembs dans le Haut-Rhin conformément aux arrêtés conjoints de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité européenne d'Alsace ci-dessus visés sur demande de l'administrateur provisoire ;
- Approuve la convention d'avance de trésorerie remboursable avec la société par actions simplifiées « Les Fontaines EHPAD », jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au budget primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P015	P015O001	P015E16	T03	(4562) 27-2745-4238	200 000€
TOTAL					200 000€

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote